

Émission : Avril 2020

Mise à jour : 11-02-2021

Directive ministérielle DGAUMIP-021

Catégorie(s) :
✓ Hémodialyse
✓ Services médicaux

Hémodialyse

Remplace les bulletins 1 et 2
diffusés en avril 2020

Expéditeur : Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) — Direction des services hospitaliers (DSH)



Destinataire : Tous les établissements publics du RSSS :
– Présidents-directeurs généraux (PDG) et directeurs généraux (DG);
– Directeurs des services professionnels (DSP);
– Directrices des soins infirmiers (DSI);
– Responsables de la prévention et du contrôle des infections (PCI).

Directive

Objet :	Cette directive a pour but de présenter les principes directeurs pour la gestion des usagers recevant des traitements d'hémodialyse hospitalière durant la 2 ^e vague de la pandémie à la COVID-19.
Mesures à implanter :	✓ Prendre connaissance de la directive.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction des services hospitaliers (DSH)
Document annexé :	✓ Directives spécifiques au secteur de l'hémodialyse

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe,
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie